



Ouzouer sur Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 24 septembre 2025 Séance ordinaire

Le mercredi vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/07/2025,
- Décisions du Maire
- Décision modificative n°1 au budget général
- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully
 - Aménagement de voirie et sécurisation aux abords de l'école rue de la Forêt
 - Aménagement du square Great Ayton
 - Aménagement de trottoirs route d'Orléans
 - Multi projets
- Convention cadre de réservation des logements sociaux avec France Loire 2024-2026
- Tarifs de la redevance Eau et Assainissement
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- Fermeture de la régie « Cantine-garderie-rad »
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Questions des conseillers

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GOUINEAU, G. HOGUET, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, C. SIDZIMOVSKI.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames C. GONDRY à J. BUCAILLE ; M. HENRIQUES à B. VASLIN ;

Messieurs à P. BIZET à M. NEVES ; S. ROMAIN à C. MARSAS

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 09/07/2025 : Le PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé.

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2025-28

Signature d'un bail locatif de l'appartement n°01 situé au 2 rue des Mésanges, pour un montant de loyer mensuel de 510.84 € dont 30 € de charges et 16 € de garage.

Décision 2025-29

Signature d'un bail locatif de l'appartement n°03 situé au 84 rue de Gien, pour un montant de loyer mensuel de 351.72 € dont 30 € de charges.

Décision 2025-30

Signature d'un bail locatif au 2 rue des Mésanges apt 32 pour un montant de loyer mensuel de 488.77 € dont 20 € de charges et 16€ de garage.

Décision 2025-44

Recours à un avocat pour représenter la Commune au Tribunal de Montargis lors de l'assignation d'un ancien locataire qui n'a pas réglé les dégâts occasionnés dans son logement.

Délibération 2025-46

Décision modificative n°1 au budget général

Madame le Maire rappelle à l'assemblée du courrier reçu de la Préfecture l'informant que la collectivité est concernée par le dispositif DILICO à hauteur de 3019 €. Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur 3 ans de 2026 à 2028.

Pour ce faire, cette dépense n'ayant pas été prévue, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget général 2025 comme suit :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Vu le budget général voté le 09/04/2025,

Section de fonctionnement (dépenses) :

Compte 6188 - Autres frais divers : - 5 000,00 €

Compte 739218 - Autres prél. Pour reversements de fiscalité entre coll locales : + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 au budget général 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant les virements de crédits entre chapitre au sein d'une même section.

Délibération 2025-47

Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully

Aménagement de voirie et sécurisation aux abords de l'école rue de la Forêt

La rue de la Forêt se situe en plein cœur de notre village, elle passe devant l'école maternelle et est desservi par 2 parkings. Cette rue est peu sécuritaire : la circulation est compliquée, la vitesse souvent non adaptée à cet endroit, l'éclairage public pas du bon côté.

Récemment des tests de circulation ont été réalisés avec la mise en place de dispositif de ralentisseur type « écluse ».

Maintenant il faut pérenniser la sécurité sur cet axe, en procédant à divers travaux : création d'une écluse – aménagement de trottoirs avec prolongation de la piste cyclable -dépose et enlèvement des poteaux d'éclairage public – mise en place et raccordement de candélabres sur le réseau installé lors de l'enfouissement.

La maîtrise d'œuvre avait été confiée à monsieur Patrick FOREST pour un montant de 2 200,00 € HT.

Le 04 juin 2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribution du marché à l'entreprise PLAISANCE pour un montant de 69 000,00 € HT.

Durant la préparation des travaux un premier avenant de 21 733,12 € HT est effectué pour intégrer des travaux complémentaires liés à l'Eclairage Public.

Un second avenant est nécessaire pour le remplacement de bordures de trottoirs non prévues initialement d'un montant de 3 230,60 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 96 163,72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 d'un montant de 3 230.60 E HT amenant ainsi le marché attribué à l'Entreprise PLAISANCE à la somme de 96 163,72 € HT.

- **DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 48 081,86 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2151.

Délibération 2025-48
Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully
Aménagement du square Great Ayton

Le square Great Ayton se situe devant l'école maternelle Capitaine Giry et son cheminement piétonnier y donne accès.

Toutefois ce chemin est naturel et très abîmé, il est nécessaire d'améliorer cet accès pour la sécurité des piétons en créant un cheminement en bicouche gravillonné. Des jeux et tables vont être installés autour de ce cheminement pour amener un bassin de vie agréable pour tous. Mise en place d'une borne foraine et déploiement de l'éclairage public.

Les entreprises suivantes ont été retenues : SOMELEC pour 4 435 € HT, PLAISANCE pour 5 234 € HT et ALTRAD pour 7 250 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 16 919.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** ce projet et les dépenses telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant à 50 % du coût total de l'opération soit 8 459.50 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2151.

Délibération 2025-49
Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully
Aménagement de trottoirs route d'Orléans

Au vu de l'état des trottoirs sur la route d'orléans il est temps d'en aménager une partie (Du n° 121 jusqu'au chemin Rémy).

Pour cette opération l'entreprise PLAISANCE a été choisie pour un montant de travaux de 36 415.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** la réalisation de ces travaux par l'entreprise PLAISANCE pour un montant de 36 415.50 € HT
- **DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours correspondant au reste d'attribution possible soit 6 084.09 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2152.

Délibération 2025-50
Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully
Multi projets

Plusieurs investissements ont été faits cette année pour notre école élémentaire (une salle de classe), le restaurant scolaire (une chambre froide) ainsi que dans notre salle Ballot (une table standard entrée et sortie lave-vaisselle). Le montant total de l'opération s'élève à 10 093.77 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours de 5 000 €.
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général aux articles 21841 et 21848

Délibération 2025-51
Convention Cadre de réservation des logements sociaux avec France Loire 2024-2026

La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services...).

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, des collectivités locales, bilans... Il fixe également les modalités de calcul du flux annuel et prévoit qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du Département. Une instruction de mars 2022 complète ce décret et offre la possibilité de contractualiser au travers d'un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle du territoire.

La convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle s'inscrit bien sûr dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et en articulation avec les politiques d'attribution, et notamment le dispositif de cotation.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Pour les collectivités, les conventions et les droits attachés s'exercent bien évidemment sur leur territoire de compétence.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi 3 DS,

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021, engageant l'élaboration du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSD) et la mise en œuvre de la cotation de logement social sur son territoire.

Vu la délibération n° 2023-41 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 approuvant la conclusion de la convention cadre de réservation de logements sociaux en mode gestion en flux avec les bailleurs implantés sur le territoire,

Considérant que France Loire a acquis en VEFA 26 logements sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire,

Vu la délibération n° 2024-48 de la commune d'Ouzouer-sur-Loire en date du 7 octobre 2024 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % à France Loire,

Vu la délibération n° 2024-183 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2024 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % à France Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion de cette convention de réservation de logements sociaux en mode gestion en flux avec France-Loire

Délibération 2025-52 Tarifs de la redevance Eau et Assainissement

Madame le Maire rappelle la dernière délibération concernant les tarifs de la redevance eau et assainissement concernant le contrat d'affermage « délégation de service public EAU et ASSAINISSEMENT » qui a été conclu avec la SAUR avec effet au 1^{er} avril 2015.

Au vu des mauvais rendements, il a été engagé un schéma directeur sur l'eau afin d'avoir un état précis des canalisations et permettre à la commune d'élaborer un planning de travaux à plus ou moins long terme.

Depuis 2025 les communes sont assujetties à la redevance performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, qui pouvait être répercutée sous forme de contrevaleur auprès des abonnés.

Depuis le 01/01/2020 les tarifs sont fixés comme suit :

- Assainissement :	Part variable :	1.12865 € HT le m3
	Par fixe (forfait annuel)	17,88 € HT
- Eau potable :	Part variable :	0.2691 € HT le m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE REVALORISER** à compter du 01/01/2026, les tarifs des redevances (part variable et part fixe) perçues par la SAUR pour le compte de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, comme suit :

- Assainissement :	Part variable :	1.1287 € HT le m³ (arrondi)
	Par fixe : forfait	17,88 € HT
- Eau potable :	Part variable :	0.3691 € HT le m³ (+0.10 cts)
- **DE NE PAS APPLIQUER** de contrevaleur aux abonnés en 2026

Délibération 2025-53
Subvention exceptionnelle

L'école élémentaire et maternelle Capitaine Giry souhaitent mettre en place une classe cirque : Initiation aux arts du cirque sous chapiteau.

151 élèves d'élémentaire et 93 élèves de maternelle sont concernés. Les ateliers s'articulent autour de 4 axes principaux : la motricité, la créativité, l'expression et le rationnel.

Chaque école paye sa participation aussi les 2 coopératives scolaires ont déposé une demande de subvention exceptionnelle. Coût du projet global 10 675 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de
 - 2 250 € à la coopérative de l'école élémentaire
 - 1 250 € à la coopérative de l'école maternelle
- **CONVENIR** que cette subvention exceptionnelle sera reconduite en 2026
- **D'IMPUTER** les dépenses à l'articles 6574 du budget général

Délibération 2025-54
Fermeture de la régie « cantine-garderie-rad »

Depuis la rentrée de septembre pour l'inscription des enfants au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les parents doivent aller sur le **Portail Citoyen de la commune**. Le règlement est privilégié par prélèvement ou avec le QRCode chez le buraliste.

Vu la dernière délibération n°58/2022 instituant la nouvelle régie « cantine-garderie-RAD », qui n'a plus lieu d'être.
 Vu les différents échanges avec le SGC de Gien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **CLÔTURER** la régie de recettes « cantine-garderie-RAD » à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **FERMER** le compte DFT rattaché à cette régie au 1^{er} octobre 2025 ;
- **METTRE FIN** aux fonctions des régisseurs (titulaire et suppléant) de cette régie à cette même date ;
- **CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire
 Marie-Madeleine HAMARD

